



Mairie de La Sauvetat

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Samedi 04 mars 2023 à 09 h 30

L'an deux mille vingt-trois et le 04 mars à 09 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mr Claude POLES, Maire

Présents : Claude POLES, Françoise POLES, Michèle CASTELL-LLEVOT, Jean-François MIRADA, Guillaume PABICH, Jean-Claude SART, Benjamin CONSTANT, , Bernard LACOSTE

Procurations : Anaïs ARMENGOL donne pouvoir à Benjamin CONSTANT, Alain VIDAL-GUILLAMOT donne pouvoir à Bernard LACOSTE

A été nommée **secrétaire de séance** : Françoise POLES

Le nombre de conseillers en exercice est de 10. 8 conseillers étant présents, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2022**
2. **Demande de retrait de la délibération sur le reversement des 10 % de la Taxe d'Aménagement**
3. **Enveloppe pour les subventions aux associations**
4. **Vote des taxes directes locales**
5. **Débat d'Orientation Budgétaire Commune et Assainissement**
6. **Informations et questions diverses**

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

CONVENTION AVEC LE SIAEP CONDOM-CAUSSENS RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette question proposée en addition à l'ordre du jour, est acceptée par les membre présents.

La séance est ouverte par Monsieur Claude POLES, Maire. Elle débute par une minute de silence observée à la mémoire de Jacques QUERAUD, ancien Conseiller Municipal.

Une nouvelle convention doit être signée au mois de mars 2023 avec le SIAEP CONDOM-CAUSSENS qui remplace la convention avec SUEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIAEP.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 NOVEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2022 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Le compte-rendu est approuvé par 6 voix pour et 4 abstentions.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE REVERSEMENT DES 10 % DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le reversement de cette taxe avait été acté lors de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2022. L'état annule l'obligation de ce reversement. La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise propose aux communes adhérentes de retirer la délibération prise pour le reversement de cette taxe (voir documents : taxe d'aménagement – reversement facultatif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, décide de retirer la délibération prise le 19/11/2022.

ENVELOPPE POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, en concertation avec Jean-François MIRADA, propose de voter les nouvelles subventions aux associations.

Deux nouvelles associations ont été créées :

- Association des Parents d'Elèves du RPI
- La Société de Chasse des 3 Vallées

Monsieur le Maire propose 1 000,00 € pour les deux associations de chasse et donc 500,00 € à chacune.

Bernard LACOSTE semble contester la légitimité de cette dernière société. Françoise POLES répond que tout est conforme avec la législation qui régie les associations.

Au sujet de la somme détenue en caisse par l'Amicale des Chasseurs, Monsieur le Maire soulève l'importance de cette somme et déclare qu'une association ne doit pas tésoriser et surtout placer le

l'argent. Monsieur LACOSTE répond qu'il est en conformité avec la loi. Monsieur le Maire ajoute qu'il allait se renseigner.

Les subventions sont réparties de la façon suivante :

Association du Stade de Sérilhac :	900,00 €	La Pétanque Sauvetoise :	900,00 €
La FNACA :	100,00 €	Le Comité des Fêtes :	700,00 €
La Dynamique Sauvetoise :	700,00 €	L'Amicale des Chasseurs :	500,00 €
La Société de Chasse des 3 Vallées :	500,00 €	Les Sapeurs-Pompiers :	250,00 €
L'Association des Parents d'Élèves :	300,00 €		

Le montant global des subventions pour 2023 est de 5 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions approuve la répartition des subventions.

TAXES DIRECTES LOCALES

Actuellement le taux de la Taxe Foncière Bâti est de 54,54 % et celui de la Taxe Foncière Non Bâti est de 64,56 %.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit tenir compte du transfert du taux du département à la commune.

Taux communal (20,69%) + Taux Départemental (33,85%)

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, décide de reconduire les taux actuels.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

* Compte Administratif 2022

- Budget Commune : fonctionnement et investissement (voir fiche)
- Budget Assainissement : fonctionnement et investissement (voir fiche)

a) Dépenses à prévoir :

Énergie : augmentation de ± 30 %

Personnel : 40 % de subvention pour Leila et Éliane (à enlever sur 2023)

Scolarité : 2 élèves scolarisés à Lecture en classe ULIS ± 2 000,00 €

Dépenses centre de loisirs (voir convention non reçue). Enfants LECOCQ. Les parents paient 2 x 500,00 €

Achat matériaux bois pour petits travaux.

b) Recettes :

Résultat de clôture de l'exercice : 25 4417,77 €

FCTVA 2023 : 7 969,00 €

Passer 100 ou 110 000,00 € du budget fonctionnement sur le budget investissement.

c) Prévoir le remplacement du tracteur de Dominique (15 000,00 €). Bernard LACOSTE propose d'acheter une voiture avec plateau à la place car Dominique se promène dans le village avec son tracteur ! Peut-être faudrait-il demander à Dominique ?

Françoise POLES précise que Dominique utilise un broyeur avec son tracteur, par temps de pluie le tracteur sera plus utile que la voiture (conditions d'accès à l'aire du cimetière, nettoyage de la lagune, ...).

d) Routes à refaire :

- Route de la Gèle (660 m)
- Route de Lalouroy (entière?)
- du pont de Lalouroy à la limite de Lamothe-Goas
- Refaire le revêtement des parkings aux abords de la mairie et le traçage
- Reprofilage du chemin derrière le restaurant (carrelot de l'esplanade du serment)
- Création de massifs pour drainer le ruissellement de l'eau.

e) Création d'un massif et plantation de plantes adaptées à la sécheresse
Deux camions de pierre ou autre pour la réfection du parking du terrain de foot

f) Bâtiments :

- Réparation et traitement de la toiture de la salle des fêtes, démoussage (fait)
- Réparer la serrure de la salle des fêtes (fait)
- Proposition d'aménager la scène. Faire les peintures intérieures des boiseries. Pose d'un store banne (3 m x 4 m) côté ouest.

Église : refaire l'installation électrique. Restaurer les vitraux.

Appartements communaux : à partir de 2025, la DPE des appartements communaux devra se situer entre les codes A et F.

Réhabilitation du presbytère :

Monsieur le Maire présente le plan du presbytère (rez-de-chaussée), les photocopies de l'étage ne sont pas faites.

Françoise POLES demande s'il serait possible de déplacer les toilettes « handicapées » dans l'angle du jardin ?

Benjamin CONSTANT fait remarquer que le mur de soutènement du jardin côté nord est en très mauvais état et que le stationnement des voitures à proximité peut poser problème.

g) Journées citoyennes :

- rebouchage des « nids de poules » sur les routes
- rabattre le mur du presbytère
- ponçage des tables de la salle des fêtes + avant-scène
- Remise en état du lavoir

h) Station d'épuration :

Monsieur le Maire annonce que les travaux devraient commencer début juin 2023. Il faudra faire les démarches pour les prêts à long terme et moyen terme.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Suite à la réunion du 07/02/2023 au SDIS à Auch, Monsieur le Maire a demandé à la commission le changement de catégorie de la salle des fêtes, c'est-à-dire de passer de la catégorie 4 à la catégorie 5 pour faciliter sa validation à l'accès handicap. Cela permettra à Monsieur le Maire de

faire une déclaration sur l'honneur et d'éviter le passage d'une commission et autres mises aux normes.

Benjamin CONSTANT fait remarquer que le changement de catégorie peut être néfaste par rapport aux demandes de subventions.

* Suite à l'intervention de Mr LACROIX, électricien, les aérothermes de la salle des fêtes ont été nettoyés, les 3 fonctionnent. Il faut légèrement les réorienter vers le bas.

* École : Audit de chauffage le 08/02/2023. Étude de faisabilité le 02/03/2023 demandée par la CCLG. Pas de compte-rendu à ce jour. Courrier de la CCLG pour déterminer le passage du bâtiment école et le montant des travaux (à recevoir ?)

Autres propositions :

- Monsieur le Maire doit demander un rendez-vous avec le conciliateur de justice à Condom afin de mettre un terme au différend avec Mr BEN SALEM.

- Mur de Monsieur LACOSTE : Monsieur le Maire propose de rencontrer Monsieur LACOSTE.

- Eau potable : il y a un changement de délégataire du SERF. La SAUR est remplacée par VEOLIA à partir du 1^{er} avril 2023. Mars est une période de tuilage.

- Voies communales : Le panneau « Bourrousse » a été remis en place, le premier ayant été volé. Un panneau « Prudence » sera installé aux Capots.

- Une buse est cassée à l'angle de la route de la Hune et de Larroque Saint-Sernin.

- Chemin de Camebrac, le fossé est bouché.

- Le tronçon de la RD 654 sera entièrement regoudronné suite aux travaux de pose de canalisations d'eau.

- Achat mobilier : Monsieur le Maire a acheté un deuxième chariot pour ranger les tables de la salle des fêtes, le financement a été pris sur le reversement des 30 % de son indemnité.

- Prévoir une étagère pour ranger les guirlandes électriques de Noël ou un meuble ?

- 2 repas sont offerts à Mrs LASGLEIZE, NARDI et ARDIT en remerciement des services rendus.

- Les pesticides sont interdits dans les lieux publics.

- Concert à l'église le dimanche 2 avril 2023 à 17 heures : Requiem de Mozart.

Travaux prévus en 2024

La fibre doit être installée, raccordement La Sauvetat – Saint-Puy – Réjaumont. Le central sera installé à La Sauvetat. L'utilisation des fourreaux d'Orange est prévue.

La séance est levée à 11 h 50.

Rele

